



Accident dans un restaurant

Par **sahli hedi**, le **09/08/2018** à **17:24**

bonjour,

Le 27/07/2018, je suis allé dans un restaurant qui fait plage à Saint-Tropez. J'ai marché sur un verre qui était déposé par un autre client, sûrement au sol, qui a provoqué ma chute. Cela a déchiré mes chaussures et qui m'a entraîné des points de suture sous le pied, des douleurs aux cervicales, au poignet gauche, au dos, et qui a rayé ma montre de marque.

Moi qui faisais une heure de sport chaque jour et qui allait à la plage, je me suis retrouvé bloqué au lit.

Je suis allé chez le médecin, il m'a mis une ITT de 1 mois renouvelable donc un arrêt de travail jusqu'au 2/9/2018 renouvelable.

A combien puis-je prétendre en indemnisation ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **chaber**, le **09/08/2018** à **18:24**

bonjour

Les circonstances sont-elles bien établies ?

Y a-t-il des témoins ?

Si vous avez une protection juridique il ne faut pas hésiter à l'actionner pour bénéficier d'un avocat pour mettre en cause la responsabilité de l'établissement et effectuer le recours pour vos préjudices subis.

Par **morobar**, le **09/08/2018** à **19:51**

Bonjour,

Vu d'ici la responsabilité de l'établissement ne sera pas mise en cause autrement qu'en législation des accidents du travail.

En effet aucune faute et surtout aucune faute inexcusable ne parait constituée à l'encontre de l'employeur.

Par **chaber**, le **09/08/2018** à **20:04**

[citation]j'ai été dans un restaurant [/citation]

A priori la question ne concerne pas un salarié mais un client

Par **Tisuisse**, le **10/08/2018** à **06:27**

Bonjour,

Le restaurateur reste responsable de l'état des lieux de son restaurant, y compris si ces lieux sont extérieurs aux locaux. Il lui appartient donc de veiller à ce que rien ne puisse occasionner une chute d'un client. Son serveur aurait dû faire cette vérification après le départ du client précédent, c'est la plus élémentaire des précautions et ça fait partie de son job.

Par **morobar**, le **10/08/2018** à **09:13**

Ma foi à la relecture il est effectivement possible que la victime soit un autre client et non pas un salarié de l'établissement.

dès lors si c'est le cas, la responsabilité de l'établissement sera engagée.

Par **Hedisahli**, le **10/08/2018** à **11:12**

À combien d'indemnité puis je prétendre avoir ?

Par **Visiteur**, le **10/08/2018** à **12:27**

Bjr

Nous ne pouvons en préjuger...